



Arrêté n° CDG.23.400

**COMPOSITION DU JURY DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE  
POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
SESSION 2024**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme,

VU le Code Général de la Fonction Publique, Livre III, Titre II, et notamment les articles L.321-1 à L.321-3, L.325-1 à L.325-22, L.325-26 à L.325-31, L.325-38 à L.325-43.

VU le Code Général de la Fonction Publique, Livre IV, Titre V, et notamment les articles L.452-34, L.452-35 et L.452-38,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,

VU le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Adjointes techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours »,

VU le décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles,

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

VU l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'Adjointes techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe, en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Adjointes techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe,

VU le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

VU l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

VU le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hauts de France en date du 13 juin 2022,

VU la convention relative à l'organisation et au financement des concours et œuvre du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation Publique Territoriale des Hauts de France en date du 17 octobre 2023,

VU le recensement des postes vacants effectué par les Centres de gestion des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme,

VU l'arrêté n° CDG.23.141 en date du 19 avril 2023 portant organisation des concours externe et interne d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2024,

VU l'arrêté n° CDG.23.384 en date du 17 novembre 2023 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe et interne d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2024

**- ARRETE -**

**Article 1er** - Le jury des concours externe sur titres avec épreuves et interne sur épreuves pour l'accès au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe est composé comme suit :

Collège des élus locaux :

**Président :** . Monsieur Bertrand BLAIZEL, Membre du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, Maire de Le Mesge.

. Madame Annick MARECHAL, Vice-Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, Maire de Vauvillers. Madame Annick MARECHAL assurera les fonctions de Présidente du Jury dans le cas où Monsieur Bertrand BLAIZEL serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.

Collège des fonctionnaires territoriaux :

. Madame Karine DEMAY, Technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, Responsable du Pôle Environnement à la Communauté de communes du Vimeu à Friville-Escarbotin.

. Madame Sandra COZETTE, Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à la Communauté de communes du Territoire Nord-Picardie à Doullens, Représentante de la catégorie C désignée par tirage au sort parmi les représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire compétente.

Collège des personnalités qualifiées :

. Monsieur Bernard MORAY, Directeur délégué aux formations au Lycée Delambre Montaigne, à Amiens.

. Monsieur Daniel GILLES, Chef de travaux au Lycée Professionnel de l'Acheuléen à Amiens, à la retraite.

**Article 2** - Sont désignés en qualité de correcteurs pour participer à la correction des épreuves d'admissibilité et d'admission sous l'autorité du jury :

. Monsieur BOULANGER Jean-Philippe  
. Monsieur BRUYER Éric  
. Monsieur CALVI Jean-Paul  
. Monsieur CARNIEL Jean-Pierre  
. Monsieur CAVORY Jérôme  
. Monsieur DAVELU Thierry  
. Monsieur DELARUE Ludovic  
. Monsieur DELARUELLE Clément  
. Monsieur DELCOURT Jean-Michel  
. Monsieur DEMAILLY Sylvain  
. Monsieur DIGEAUX Sébastien  
. Monsieur DUPONT Philippe  
. Monsieur GOEPFER Thierry

. Monsieur JAFFRE Yann  
. Monsieur JAMET David  
. Monsieur LEGRAND Jacky  
. Monsieur LYONNET Philippe  
. Monsieur MARTEL Sylvain  
. Monsieur NOULEZ Frédéric  
. Monsieur PAILLART Michel  
. Monsieur PICARD Yann  
. Monsieur PLESSIER Philippe  
. Monsieur RADOUBE Dominique  
. Monsieur RENOIR Claude  
. Monsieur SAUTY Pierre  
. Monsieur URBANOWICZ Henryk

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le 30/11/2023

et transmis à Monsieur le Préfet du  
ID : 080-288000029-20231130-CDG\_23\_400-AR

**Article 4** - La Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion Départemental de la Somme.

Fait à Amiens, le 30 novembre 2023  
Le Président,



Claude CLIQUET

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le 30/11/2023



ID : 080-288000029-20231130-CDG\_23\_400-AR